



## **Renforcer les synergies entre la Conférence des Parties et l'Assemblée mondiale de la Santé**

### **Rapport du Directeur général de l'OMS sur les résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé**

#### **Objet du document**

La Cheffe du Secrétariat de la Convention a l'honneur de transmettre à la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Convention-cadre de l'OMS) à sa onzième session le rapport soumis par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les résolutions et décisions adoptées lors des Soixante-Dix-Septième et Soixante-Dix-Huitième sessions de l'Assemblée mondiale de la Santé, de la 157<sup>e</sup> session du Conseil exécutif et des comités régionaux de l'OMS qui présentent un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS.

#### **Mesures à prendre par la Conférence des Parties**

La Conférence des Parties est invitée à prendre note de ce rapport.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier, l'ODD 3 et la cible 3.a.

Lien avec le plan de travail et le budget : aucun.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la Santé et des comités régionaux de l'OMS.

## Contexte

1. Conformément aux décisions WHA69(13)<sup>1</sup> et WHA70(20)<sup>2</sup> sur le renforcement des synergies entre l'Assemblée mondiale de la Santé et la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Convention-cadre de l'OMS), ce rapport fournit des informations à la Conférence des Parties sur les résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé, de la 157<sup>e</sup> session du Conseil exécutif et des comités régionaux de l'OMS qui présentent un intérêt pour la lutte antitabac.

### **Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé (2024) – Résolutions et décisions présentant un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS**

2. Dans la résolution WHA77.1,<sup>3</sup> l'Assemblée de la Santé a approuvé le quatorzième programme général de travail 2025-2028 (quatorzième PGT), qui renforce les engagements visant à réduire les facteurs de risque de maladies non transmissibles (MNT), y compris le tabagisme.

3. Dans la résolution WHA77.12,<sup>4</sup> l'Assemblée de la Santé a instamment invité les États Membres « à veiller à ce que des mesures soient prises lors des manifestations sportives et dans les lieux prévus à cet effet [...] pour limiter la commercialisation de produits mauvais pour la santé ainsi que pour interdire ou restreindre la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage, conformément à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. »

4. Par la décision WHA77(11),<sup>5</sup> l'Assemblée mondiale de la Santé a accepté le Rapport sur les résultats 2023 figurant dans le document A77/19.<sup>6</sup> D'après ce rapport, « Le tabagisme est en déclin dans 150 pays, dont 56 sont en voie d'atteindre la cible mondiale de réduction du tabagisme d'ici à 2025. Cependant, la réduction relative du tabagisme à l'échelle mondiale attendue pour 2025 est inférieure aux 30 % visés, et le Secrétariat de l'OMS collabore avec plus de 40 pays en vue de renforcer les politiques de lutte antitabac au plus haut niveau pour réduire le tabagisme. »

---

<sup>1</sup> [Résolutions, décisions et annexes de la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 23-28 mai 2016](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2016 (consulté le 28 juillet 2025) : p. 69.

<sup>2</sup> [Résolutions, décisions et annexes de la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 22-31 mai 2017](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2017 (consulté le 28 juillet 2025) : p. 47-48.

<sup>3</sup> [Résolutions, décisions et annexes de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 27 mai-1<sup>er</sup> juin 2024](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2024 (consulté le 28 juillet 2025) : p. 3.

<sup>4</sup> [Résolutions, décisions et annexes de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 27 mai-1<sup>er</sup> juin 2024](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2024 (consulté le 28 juillet 2025) : p. 38-42.

<sup>5</sup> [Résolutions, décisions et annexes de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 27 mai-1<sup>er</sup> juin 2024](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2024 (consulté le 28 juillet 2025), p. 122.

<sup>6</sup> [Rapport sur les résultats 2023 et rapport financier et états financiers vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2024 (consulté le 28 juillet 2025).

## **Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé (2025) – Résolutions, décisions et documents présentant un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS**

5. Dans la résolution WHA78.2,<sup>7</sup> l'Assemblée de la Santé a approuvé le budget pour 2026-2027 : le premier à être élaboré dans le cadre du quatorzième PGT. Le budget a alloué un segment de base totalisant 4 267,1 millions de dollars des États-Unis (USD), dont 399,9 millions USD ont été alloués à la priorité stratégique « Promouvoir la santé », qui comprend la lutte antitabac. Le budget représente une diminution de 701,1 millions USD pour le segment de base total par rapport au budget approuvé pour 2024-2025.

6. Dans la résolution WHA78.5,<sup>8</sup> l'Assemblée de la Santé a souligné l'importance d'une approche intégrée de la santé respiratoire, ciblant les maladies pulmonaires transmissibles, non transmissibles et professionnelles. La résolution souligne que le tabagisme est un facteur de risque majeur, notant que plus de 45 % des décès liés au tabac sont dus à des maladies pulmonaires. Elle attire également l'attention sur les méfaits du tabagisme passif et des aérosols produits par le vapotage. Elle exhorte les États Membres à mettre en place des mesures de prévention primaire ou à renforcer celles qui existent, en particulier celles axées sur la lutte contre le tabagisme et le vapotage, et à intégrer les services de santé respiratoire dans les soins de santé primaires et la couverture sanitaire universelle. Dans la résolution WHA78.5, le Directeur général de l'OMS est en outre prié de présenter un rapport initial contenant, entre autres informations, des recommandations et des éléments clés visant à renforcer davantage la santé respiratoire, pour examen à la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé en 2027.

7. Dans la résolution WHA78.12,<sup>9</sup> les États Membres étaient instamment priés de renforcer le financement de la santé, notamment en envisageant d'introduire des taxes sur le tabac, le sucre et l'alcool, et d'augmenter celles qui existent déjà, afin de faire progresser les recettes et de réduire les principaux facteurs de risque de MNT.

8. Par la décision WHA78(17),<sup>10</sup> l'Assemblée mondiale de la Santé a accepté le Rapport sur les résultats 2024 figurant dans le document A78/17.<sup>11</sup> Selon ce rapport, « On estime que 1,4 milliard de personnes supplémentaires sont en meilleure santé, ce qui dépasse l'objectif de 1 milliard. Ceci est possible grâce à des avancées essentielles en matière de santé publique, telles que le recul du tabagisme, l'amélioration de la qualité de l'air, l'utilisation de combustibles ménagers propres et un meilleur accès à l'eau et aux moyens d'assainissement et d'hygiène. » En outre, « l'OMS a aidé plus de 100 pays à renforcer les politiques fondées sur des données probantes concernant le tabac, l'alcool, l'alimentation et l'activité physique ».

---

<sup>7</sup> [Budget programme 2026-2027](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2025 (consulté le 28 juillet 2025).

<sup>8</sup> [Promouvoir une approche intégrée de la santé respiratoire et en faire une priorité](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2025 (consulté le 28 juillet 2025).

<sup>9</sup> [Renforcer le financement de la santé à l'échelle mondiale](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2025 (consulté le 28 juillet 2025).

<sup>10</sup> [Rapport sur les résultats 2024 \(budget programme 2024-2025 : évaluation de l'exécution\) ; rapport financier et états financiers vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2025 (consulté le 28 juillet 2025).

<sup>11</sup> [Rapport sur les résultats 2024 et rapport financier et états financiers vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2025 (consulté le 28 juillet 2025).

9. Dans le document A78/4,<sup>12</sup> il est rappelé que le Conseil exécutif de l'OMS a « noté que la quatrième réunion de haut niveau à venir [sur les maladies MNT en septembre 2025] serait l'occasion d'appeler à mener une action multisectorielle pour progresser plus vite en matière de lutte contre les maladies non transmissibles et de santé mentale ». Par ailleurs, le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et les cofacilitateurs et cofacilitatrices des négociations intergouvernementales ont distribué pour commentaires un avant-projet<sup>13</sup> de la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale et du bien-être.

10. Le document A78/INF./2<sup>14</sup> présente les résultats d'une évaluation indépendante du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles. Le rapport évalue les progrès accomplis, identifie les principales réalisations et formule des recommandations relatives au rôle du mécanisme mondial de coordination dans la promotion de l'engagement multisectoriel et multipartite.

### **157<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de l'OMS – rapport qui présente un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS**

11. En application de l'article 4.23 du Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, le Directeur général soumet à la 157<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de l'OMS le rapport de la douzième réunion du Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac, ainsi que d'autres rapports sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude.<sup>15</sup> Ce rapport, qui comprend un résumé des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude et de leur intérêt pour les politiques de santé publique et leurs répercussions pour les programmes de l'Organisation, a été présenté le 29 mai 2025 et le Conseil exécutif de l'OMS en a pris note.

### **Comités régionaux de l'OMS – Résolutions, décisions et documents présentant un intérêt pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS**

12. La résolution CD61.R12<sup>16</sup> a exposé la Stratégie et le plan d'action visant à renforcer la lutte antitabac dans la Région des Amériques 2025-2030. Elle a réaffirmé l'engagement des États Membres à accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS. Elle a notamment prié instamment les États Membres de donner la priorité à l'adoption d'un ensemble complet de mesures juridiques visant à réduire la consommation de tabac ; renforcer l'utilisation de la politique de taxation du tabac ; renforcer les services de soins de santé primaires ; envisager de ratifier la Convention-cadre de l'OMS et le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du

---

<sup>12</sup> [Rapport de synthèse du Directeur général](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé (consulté le 28 juillet 2025).

<sup>13</sup> [Zero draft: Political declaration of the fourth high-level meeting of the General Assembly on the prevention and control of noncommunicable diseases and the promotion of mental health and well-being](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2025 (consulté le 28 juillet 2025).

<sup>14</sup> [Rôle du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles dans les travaux de l'OMS sur la participation des parties prenantes à la lutte contre les maladies non transmissibles : rapport de l'évaluation indépendante](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2025 (consulté le 28 juillet 2025).

<sup>15</sup> [Questions soumises pour information : rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude : rapport du Directeur général](#). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2025 (consulté le 28 juillet 2025).

<sup>16</sup> [CD61.R12 - Stratégie et plan d'action visant à renforcer la lutte antitabac dans la Région des Amériques 2025-2030](#). Washington DC, Organisation panaméricaine de la Santé, 2024 (consulté le 28 juillet 2025).

tabac ; renforcer les mesures nationales et la coopération internationale pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ; contrer l'ingérence de l'industrie du tabac ; renforcer les systèmes de surveillance nationaux ; et prendre en compte les incidences du tabac sur l'environnement.

13. Le document EM/RC70/INF.DOC.4-Rev.1<sup>17</sup> constitue un rapport de situation sur la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte antitabac dans la Région de la Méditerranée orientale. Il fait observer que « Depuis l'adoption de la stratégie et du plan d'action régionaux en 2018, 18 pays et territoires sur 22 ont élaboré et mis en place des stratégies et/ou des plans d'action nationaux qui incluent les engagements reflétés dans la stratégie ». Il a également noté qu'il était nécessaire de poursuivre les efforts visant à encourager les pays de la Région à devenir Parties à la Convention-cadre de l'OMS et au Protocole. En outre, il a fourni des mises à jour sur les mesures de réduction de la demande ; la surveillance, le suivi et la recherche ; et les défis auxquels sont confrontés les initiatives de lutte antitabac dans la Région.

14. Le document EM/RC71/INF.DOC.10<sup>18</sup> a fourni un rapport de situation du Groupe ministériel de haut niveau sur la lutte antitabac et les produits à base de tabac et de nicotine émergents dans la Région de la Méditerranée orientale. Il a noté que le Groupe s'était réuni à quatre reprises pour examiner la situation générale de la lutte antitabac dans la Région, les taxes sur les produits du tabac et à base de nicotine, et la mise en œuvre des stratégies de l'OMS en matière de lutte antitabac. La résolution EM/RC71/R.2<sup>19</sup> a prolongé le mandat du Groupe ministériel de haut niveau pour deux années supplémentaires, jusqu'en 2026, et a fait passer le nombre de ses membres de six à dix.

15. La résolution SEA/RC76/R5<sup>20</sup> a prié instamment les États Membres de la Région de l'Asie du Sud-Est à mettre en œuvre l'initiative SEAHEARTS afin de réduire les facteurs de risque de maladies cardiovasculaires, y compris le tabagisme. Elle les a en outre instamment invités à envisager de mettre en œuvre les interventions de l'Appel à l'action de Dacca, qui comprend l'intensification des mesures MPOWER de l'OMS qui aide les pays à réduire la demande de tabac.<sup>21</sup>

## Mesures à prendre par la Conférence des Parties

16. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport.

---

---

<sup>17</sup> [Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie régionale de lutte antitabac](#). Le Caire, Bureau régional de la Méditerranée orientale, 2023 (consulté le 28 juillet 2025).

<sup>18</sup> [Rapport de situation sur les travaux du Groupe ministériel de haut niveau sur la lutte contre le tabac, les produits émergents du tabac et à base de nicotine dans la Région de la Méditerranée orientale](#). Le Caire, Bureau régional de la Méditerranée orientale, 2024 (consulté le 28 juillet 2025).

<sup>19</sup> [Rapport annuel du Directeur régional pour 2023](#). Le Caire, Bureau régional de la Méditerranée orientale, 2024 (consulté le 28 juillet 2025).

<sup>20</sup> [SEAHEARTS: accelerating prevention and control of cardiovascular diseases in the South-East Asia Region](#). New Delhi, Bureau régional de l'OMS pour l'Asie du Sud-Est, 2023 (consulté le 28 juillet 2025).

<sup>21</sup> [SEAHEARTS: Accelerating prevention and control of cardiovascular diseases in the South-East Asia Region – Dhaka Call to Action](#). New Delhi, Bureau régional de l'OMS pour l'Asie du Sud-Est, 2023 (consulté le 28 juillet 2025).